



Le livret

DU CONSEILLER PARTICIPATIF



FONCTIONNEMENT - COMPÉTENCES - PARTICIPATION - BUDGET - PATRIMOINE - PÉRIMÈTRE





Édito

Chers membres des Conseils participatifs de quartier.

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre engagement au service de votre ville. En rejoignant un CPQ, vous faites le choix de consacrer du temps et de l'énergie à l'intérêt général. Cet engagement citoyen est précieux. Il contribue à faire vivre notre démocratie et à renforcer le dialogue entre les habitants et la Ville.

Talence est une commune attractive et en constante évolution. Pour son développement, nous avons la conviction que l'action publique doit se construire avec les habitants. C'est tout le sens de la démarche de participation citoyenne que nous avons souhaité renforcer ces dernières années, notamment à travers la refonte des CPQ.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans votre mission. Il vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement de la Ville, le rôle des élus et des services municipaux, et les compétences exercées. Vous y découvrirez l'organisation et les règles de fonctionnement des CPQ, afin de vous permettre d'exercer pleinement votre rôle.

Être conseiller participatif, c'est être à l'écoute de son quartier, relayer les préoccupations des habitants, contribuer à l'émergence de projets et à l'amélioration du cadre de vie. C'est aussi porter un regard constructif et nourrir la réflexion collective grâce à la diversité des points de vue. Votre contribution est donc essentielle pour construire ensemble la ville de demain.

Vous vous engagez aujourd'hui pour promouvoir et faire vivre la participation citoyenne à Talence. C'est une démarche passionnante et je vous souhaite une pleine réussite dans cette mission au service de notre ville.

Emmanuel SALLABERRY

Maire de Talence

Vice-président de Bordeaux Métropole

Sommaire

LE FONCTIONNEMENT DE LA MAIRIE P.3 À 23

1) LA VILLE DE TALENCE EN BREF

2) MAIRE, CONSEIL MUNICIPAL, SERVICES... QUI FAIT QUOI ?

..... LE CONSEIL MUNICIPAL DE TALENCE

..... L'ORGANIGRAMME

3) LES COMPÉTENCES DE LA VILLE

4) LES COMPÉTENCES DES AUTRES COLLECTIVITÉS
ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

..... LE MILLE-FEUILLE DES ACTEURS À TALENCE

..... FOCUS : QUI FAIT QUOI DANS L'ESPACE PUBLIC À TALENCE

5) LE BUDGET DE LA VILLE

6) ZOOM SUR LE SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE

LE CONSEILLER PARTICIPATIF P.24 À 36

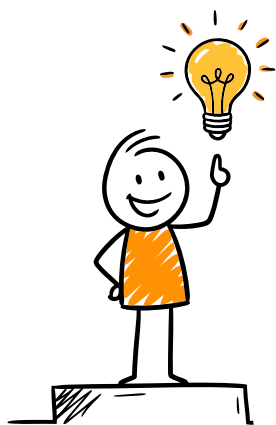
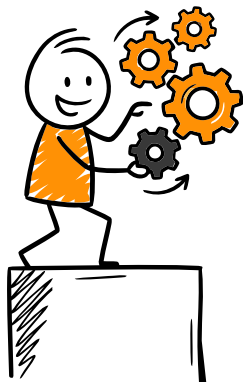
1) QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE QUARTIER ?

2) LE RÔLE DES CONSEILLERS PARTICIPATIFS

3) LE PÉRIMÈTRE DES CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER

4) LA CHARTE DES CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER

..... EN TANT QUE CONSEILLER, QUELS SONT MES ENGAGEMENTS
ET MES ENVIES ?





LE FONCTIONNEMENT DE LA MAIRIE

Avant de définir le rôle du conseiller participatif et le fonctionnement des Conseils participatifs de quartier (CPQ), il est nécessaire tout d'abord de présenter le fonctionnement de la mairie (organigramme, champs de compétences, budget...). Ces éléments sont fondamentaux pour comprendre dans quel contexte s'inscrivent les CPQ et ainsi appréhender au mieux leur rôle.

1) LA VILLE DE TALENCE EN BREF



- Nombre d'habitants : près de **46 000** (4^e ville de la métropole)



- Superficie : **8,40 km²** (ville la plus petite de la métropole en superficie)



- Densité : **5 461 habitants/km²** (ville la plus dense de la métropole)



- Éducation : **12 écoles** (10 publiques et 2 privées) / **2 700 élèves** en moyenne à chaque rentrée scolaire. **8 établissements d'enseignement supérieur**



- Commerces de proximité : **350 commerces** et plus de **400 entreprises**



- Associations : **1 373**



- Logements sociaux : **6 103**, soit **27,56 %** du nombre total de logements en 2024



- **100 km** de longueur de voirie et **200 km** de trottoirs
+ un budget annuel métropolitain pour l'entretien des revêtements des trottoirs (entre 100 000€ et 140 000€)



- Aménagements cyclables : **34 km**



- Espaces verts : **116 ha** + **4 fleurs** au label Villes et Villages fleuris

2) MAIRE, CONSEIL MUNICIPAL, SERVICES... QUI FAIT QUOI ?

LE CONSEIL MUNICIPAL :

l'organe délibérant

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler que les communes font partie des **collectivités territoriales au même titre que les départements et les régions**.

La **décentralisation territoriale** est un système d'administration par lequel les collectivités territoriales s'administrent librement par des organes délibérants élus et exercent, sous le contrôle de l'État, des compétences propres.



L'organe délibérant élu au sein des communes est le **conseil municipal**.

Il représente les habitants de la commune et réunit des élus de la majorité et des oppositions.

Le Conseil Municipal est composé du **maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux**. Il règle par ses **délibérations** les affaires de la commune (article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales).

La première de ses prérogatives est d'élire le maire car l'élection municipale désigne uniquement le conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

ÉLUS MUNICIPAUX

Assemblée d'élus municipaux chargée de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Les **conseillers municipaux** sont élus tous les six ans au suffrage universel.



VOTE

▼
**BUDGET
COMMUNAL**

▼
APPROUVE



CRÉE

SUPPRIME

SERVICES
PUBLICS
MUNICIPAUX

&

**GÈRE LE PATRIMOINE
COMMUNAL**

FAVORISE

**LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

L'ACTION SOCIALE

**DÉCIDE L'AIDE
AUX ASSOCIATIONS**

LE MAIRE :

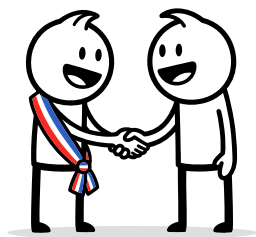
l'exécutif et l'agent de l'État

Le maire est à la fois exécutif de la commune et agent de l'État. Ces deux types de fonctions s'exercent dans des conditions différentes.

> Le maire en tant que représentant de la commune

Il est chargé de préparer et d'exécuter **le budget et les délibérations** du conseil municipal. Il peut également être chargé, en tout ou partie, de certaines de ses compétences par délégation de l'organe délibérant, le conseil municipal.

- ✓ Il est **seul chargé de l'administration municipale**, mais il peut procéder à des **délégations de fonctions ou de signature**.
- ✓ Le maire exerce ses attributions **sous le contrôle du conseil municipal**, dans le cadre des délégations qui peuvent lui être accordées par ce dernier, et également **sous le contrôle du représentant de l'État** dans le département, puisqu'une grande partie des actes qu'il prend sont soumis au **contrôle de légalité**.
- ✓ En outre, le maire est **chargé des pouvoirs de police**.



> Le maire en tant qu'agent de l'État

À ce titre, il est notamment chargé de **l'état-civil, de la révision et de la tenue des listes électorales, de l'organisation des élections ainsi que du recensement citoyen**. En outre, il dispose d'attributions spécifiques en matière **de police et de sécurité civile**.

- ✓ Lorsque le maire intervient en tant qu'agent de l'État, il agit, selon le cas, **sous le contrôle de l'autorité administrative (préfet ou sous-préfet) ou judiciaire (procureur de la République)**.



LE CONSEIL MUNICIPAL DE TALENCE

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ



Emmanuel SALLABERRY
Maire
Vice-président
de Bordeaux Métropole



Frédérique FABRE-TABOURIN
Première adjointe
Grands projets et services
de la ville de demain,
urbanisme et patrimoine



François JESTIN
Deuxième adjoint
Renouvellement urbain,
action et cohésion
sociales, politiques de
prévention, finances,
propriétés communales



Jeanne SALLET
Troisième adjointe
Éducation, périscolaire,
centres de loisirs,
citoyenneté-population,
cimetière communal



Vincent BESNARD
Quatrième adjoint
Culture



Sophie RONDEAU
Cinquième adjointe
Transition écologique
et énergétique,
espaces publics,
bâtiments municipaux



Charley GIRON
Sixième adjoint
Boulevards du 21^e siècle



Stéphanie DESIRÉ
Septième adjointe
Petite enfance,
parentalité, famille



Salem ERCHOUK
Huitième adjoint
Création d'entreprise,
emploi et insertion,
économie sociale et
solidaire



Isabelle BALLIGAND
Neuvième adjointe
Éducation à l'environnement,
cause animale, promotion de
la biodiversité



Frédéric FARGUES
Dixième adjoint
Sports



Marie ARZOINE
Onzième adjointe
Seniors



Mathieu COLDEFY
Douzième adjoint
Action économique, ville
inclusive, ville pour tous



Rachel BARBON
Treizième adjointe
Vie associative, salles
municipales



Mathieu JOYON
Quatorzième adjoint
Conseil municipal des
enfants et des jeunes



Emmanuelle BARRAQUÉ-GARAT
Conseillère municipale
Liens intergénérationnels,
promotion de la lecture
publique



Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
Conseiller municipal
Commerce, artisanat,
marchés de plein air,
dispositifs Pass Talence et
Maison du pouvoir d'achat



Chantal CHABBAT
Conseillère municipale
Qualité de vie au travail,
formation et gestion
prévisionnelle de l'emploi
territorial
Conseillère métropolitaine



Jacqueline CHADEBOST
Conseillère municipale
Participation citoyenne,
logement et habitat
Conseillère métropolitaine



Patricia COSTAGLIOLI
Conseillère municipale
Jeunesse, vie étudiante,
relations avec l'enseignement
supérieur, jumelages

Découvrez vos élus et leurs délégations !



Philippe DE LA BIGNE
Conseiller municipal
Ressources humaines et
relations avec les partenaires
sociaux, exécution
budgétaire, performance
publique



Arnaud DELBREL
Conseiller municipal
Aménagements urbains
novateurs



Florian DELLAC
Conseiller municipal
Cadre de vie, lutte contre
les incivilités



Frédérique GELLY
Conseillère municipale
Événementiel municipal



Assia GROSTEFAN
Conseillère municipale
Lutte contre les violences
intrafamiliales, égalité
femmes-hommes, lutte
contre les discriminations



Idrissi KASDORF
Conseillère municipale
Restauration municipale,
alimentation bio et durable



Sébastien KREBEL
Conseiller municipal
Grandes causes
municipales



Laurence LAFITE
Conseillère municipale
Ville numérique, dispositifs
Ville apprenante et heure
civique talençaise



Jean-François LAROSE
Conseiller municipal
Sécurité et tranquillité
publique



Hervé LEFEVRE
Conseiller municipal
Mobilités, voirie,
circulation,
stationnement



Lucie MAYNADIER
Conseillère municipale
Relations avec les
associations sportives



Cyril MENET
Conseiller municipal
Commande publique,
commissions de sécurité



Hélène MICOINE
Conseillère municipale
Santé et accès aux soins



Dominique PEIRO
Conseillère municipale
Œuvres et associations
caritatives, relations avec
les comités de quartier,
animation des structures
pour personnes âgées



Alain CAZABONNE
Maire honoraire
Conseiller municipal
Conseiller métropolitain



Johnson DEVADOSS
Conseiller municipal délégué
Mémoires, anciens
combattants et cérémonies
patriotiques



Isabelle RAMI
Conseillère municipale
Conseillère métropolitaine

LES ÉLUS DE L'OPPOSITION

GRUPE VIVONS TALENCE



David BIMBOIRE
Conseiller municipal



Oussama BOUDINAR
Conseiller municipal



Andréa FERNANDEZ
Conseiller municipal



Anne-Sophie LAHAYE
Conseillère municipale



Aminata POUYE
Conseillère municipale



Hélène ROUÉ
Conseillère municipale

DES SERVICES

auprès des habitants

Les élus travaillent durant toute la durée de leur mandat avec les agents de la mairie, répartis en services municipaux. Ces services ont quatre grands types d'activités :

- des activités « régaliennes » (état civil, affaires générales, élections, recensement),
- celles directement liées aux fonctions support (ressources humaines, finances, bâtiments, logistique, systèmes d'information)
- des activités techniques (bâtiments, espaces verts, voirie)
- celles ayant trait à la relation avec les habitants (accueil, information, demandes de logement, inscriptions dans les crèches et les écoles, appui à la vie démocratique, animations...).

EN 2025, LA VILLE DE TALENCE COMPTAIT :

960 AGENTS

DONT

771 AGENTS VILLE ET 189 POUR LE CCAS



7 FILIÈRES :

VILLE



ADMINISTRATIVE : 22%



TECHNIQUE : 48%



CULTURELLE : 10%



SPORTIVE : 2%



MÉDICO-SOCIALE : 2%



POLICE : 3%



ANIMATION : 13%

3 FILIÈRES :

CCAS



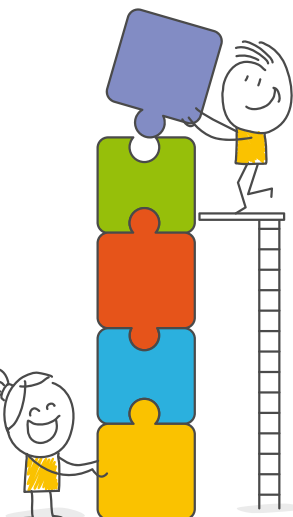
ADMINISTRATIVE : 12%



TECHNIQUE : 4%



MÉDICO-SOCIALE : 84%





UNE STRUCTURE À PART : LE CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif. Il dispose d'une existence administrative et financière distincte de la commune. Il est administré par un conseil d'administration composé à moitié d'élus et de citoyens.

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire.

DES MISSIONS

autour de trois grands axes

- **L'action sociale** qui s'adresse à toutes les tranches d'âge et à toutes les personnes en demande (difficultés liées à l'âge, à la maladie, au handicap, à l'isolement, à la précarité, aux problèmes d'insertion...)
- **L'autonomie** notamment au travers de son service d'aide à la personne (aide à domicile pour personnes âgées, portage de repas...) et la gestion des résidences autonomie (Bel Air et Mon Village). Il assure aussi des missions d'information, de prévention, d'accompagnement et de conseil dans le domaine sanitaire et social.
- **La petite enfance** avec l'accueil dans les établissements municipaux, l'information sur les droits, les échanges avec les parents et les professionnels et tout ce qui concerne la santé et le développement des jeunes talençais.

Il fonctionne avec un budget propre s'élevant à 11 millions d'euros dont 4 millions d'euros de subvention de la mairie.

○ SON CONSEIL D'ADMINISTRATION EST COMPOSÉ DE 15 MEMBRES :

- LE MAIRE, PRÉSIDENT DE DROIT,
- SEPT MEMBRES ÉLUS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEPT MEMBRES NOMMÉS PAR LE MAIRE

**DIRECTEUR CCAS
H. LEPERS**

LE M

PETITE
ENFANCE
**M.
WIATROWSKI**

ACTION SOCIALE
EMPLOI
H. LEPERS

AUTONOMIE
C. BRÉANT

DIREC

Mise en valeur
du patrimoine
& archives
M. TROGNO

ASOI /
logement
MJ. POHOSKI

Cohésion
sociale
**J-L.
MOULINIER**

Service
municipal
emploi
F. ISSARTIER

**PROXIMITE, CITOYENNETE,
SOLIDARITES
DGA N. PACHA**

**RESSOURCES ET VIE EDUCATIVE
DGA A. RICHEN**

ACCUEIL ET
PROXIMITE
N. PACHA

CITOYENNETE
P. PERSILLON

ENGAGEMENT
DANS LA VIE
DE LA CITE
N. MONTEILS

ENFANCE
ET VIE
EDUCATIVE
L. FILLATREAU

MOYENS
GENERAUX
A. RICHEN

RESSOURCES
HUMAINES
S. MOTHE

ADMINISTRAT^{re}
GENERALE
D. MERLIN

COHESION
TERRITORIALE
H. LEPERS

VIE
ECONOMIQUE
B. CO

Accueil
général
Allo Talence
Stationne-
ment
Relations
Usagers
T. FRANÇOIS
Accueil des
nouveaux
habitants

Citoyenneté
Population
Cimetière
P. PERSILLON

Dôme/MDHC
Maison des
Nouvelles
Solidarités
Relations
Centres
Sociaux
Salles
municipales
N. MONTEILS
Vie des
Séniors
B. DARBO

Enfance
F. SEVERAC
Education
L. FILLATREAU
Accueil et
ressources
L. DESAGES
Cuisines
E. CARADEC

Finances
S. COLETTE
Régies
comptables
Tarification
Subvention-
nement
S. MANGUIN
Marchés
publics
V. BRETIGNY
Suivi des
systèmes
d'information
réfèrent BM
**C.
CHAUBARON**

Dir. Adjointe
A. LAFFUITE
Carrière / Paie
C. VILLENAVE
Formation /
Prévention
G. JULIENNE
Qualité de vie
au travail /
Dialogue
social
A. LABORIE

Secrétariat
général
Assemblées
Juridique
Contrats
et
mutualisation
D. MERLIN
Commissions
de sécurité
**M.
ROUMEGOUX**

CLSPD
Parentalité
Animation
sociale des
quartiers
H. LEPERS
Service Dvt
territorial
Z. LAMAIRIA

Dé-
Economi-
Economi-
Sociale
Solidari-
B. CO
Communi-
économ-
proximi-
F. AZ

L'ENSEMBLE DE CES SERVICES A POUR MISSION D'AP

MAIRE E. SALLABERRY

ADJOINT MAIRE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Ph. CARBO

COORDINATION
DE PROJETS

DIRECTEUR DE LA
COMMUNICATION
S. BOULON

COMMUNICATION
M. COPOLATA

CHEF DE CABINET
A. ARY

Cabinet du
Maire
Secrétariat
Collaborateurs

VILLE DYNAMIQUE ET
ATTRACTIVE

AMENAGEMENT URBAIN DURABLE

DGA F. FREYNET

LE
MIQUE
USIN

iv.
mique
omie
le et
aire
USIN

erce et
mie de
mité
IZA

CULTURE

A. GILIBERT

Service
culturel

Forum des
Arts et de la
Culture
A. GILIBERT

Ecole
Municipale
de Musique
et de Danse
S. CARNAC

Médiathèques
M-P.
SCHEMBRI

SPORTS,
JEUNESSE ET
VIE
ETUDIANTE
J. GALLIEN

Sports
J. GALLIEN

Stade &
salles de sport
A. JARRY

Stade
nautique
E. COURTEILLE

Animations
sportives
Jeunesse
& vie
étudiante
C.BIROT-
GARCIA

BATIMENTS
COMMUNAUX
/ TRANSITION
ENERGETIQUE
P. DJERBOUA-
CASZALOT

Bâtiments
Transition
énergétique
Maintenance
P. DJERBOUA-
CASZALOT

ESPACES
PUBLICS
C.GERBEAU-
MORIN

Espaces verts
E. CHAILLOU

CTM
B. FILLOUX

Voirie,
mobilités,
domaine
public
B. LEBLAY

Régie
transports
T. RATIER

URBANISME

Urbanisme
opérationnel

Planification

Publicité
E. LUCASSON

Transition
Ecologique et
Sociale
N. DELAHAYE

PARTICIPAT°
CITOYENNE
F. DELPEUCH

Conseils
participatifs
de quartier

Budget
participatif

Conseil
Municipal des
Enfants
F. DELPEUCH

SECURITE
TRANQUILLITE
PUBLIQUE
N.ALLEMANDOU

Astreintes
N.
ALLEMANDOU

Police
municipale
X. MILCENT

Surveillance
voie publique
M. SABER

3) LES COMPÉTENCES DE LA VILLE

En tant que plus petits échelons territoriaux, les communes répondent aux besoins de proximité des habitants. Pour cela, le législateur leur a accordé une clause générale de compétence. Par principe, elles sont compétentes pour les affaires locales, mais elles doivent composer avec l'État et les autres collectivités. Récemment, un nouvel acteur local s'est imposé, réduisant le champ de compétences des municipalités : les intercommunalités.

LES COMPÉTENCES DES COMMUNES

De manière non exhaustive, les principaux domaines de compétences relèvent :

DES FINANCES LOCALES

Vote du budget,
impôts locaux, etc.



DE L'URBANISME

Délivrance des permis de
construire, élaboration du PLU,
etc.



DE L'ÉCOLE

Gestion des locaux, cantine,
etc.



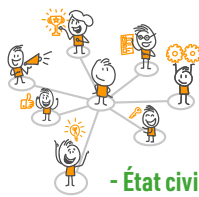
DE LA CULTURE

Bibliothèque municipale,
école de musique, etc.



DE LA SÉCURITÉ

Ordre public,
police municipale,
etc.



À TALENCE

Les compétences obligatoires :

- État civil, organisation des élections
- Urbanisme, habitat
- Environnement / espaces verts
- Gestion des écoles maternelles et élémentaires

Les compétences optionnelles, que la Ville a choisi de valoriser :



Sport



Culture



Emploi

Le saviez-vous ?

La voirie, les pistes cyclables et la gestion des déchets ne relèvent pas des compétences de la Ville mais de celles de Bordeaux Métropole !

S'ajoutent à cela les compétences mutualisées entre la commune et Bordeaux Métropole (qui est un Établissement Public de Coopération Intercommunale) :

Le 1^{er} janvier 2016, Bordeaux Métropole a mis en place une démarche de mutualisation de services à la carte avec les communes volontaires de la Métropole. Par définition, la mutualisation correspond à la mise en commun des moyens humains et matériels afin de mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques, de faire des économies d'échelle et d'optimiser le service rendu à la population.

Un certain nombre de domaines de compétences sont concernés par ce dispositif facultatif au travers du schéma de mutualisation. Les communes de la métropole peuvent choisir les domaines mutualisés parmi :

- **les fonctions support** : avec notamment les finances, la commande publique, les affaires juridiques, les ressources humaines, les bâtiments ou encore le numérique et les systèmes d'information,
- **les domaines opérationnels** : avec notamment la gestion du domaine public, le cadre de vie ou encore l'animation économique et l'emploi.

À partir du moment où une ville mutualise une compétence avec Bordeaux Métropole, elle n'en assure plus sa gestion. C'est Bordeaux Métropole qui en a désormais la responsabilité.



4) LES COMPÉTENCES DES AUTRES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



On peut identifier deux types de compétences métropolitaines liées à l'évolution de l'intercommunalité en France :

- Les compétences instituées par la loi, que l'on pourrait qualifier de « **compétences historiques** ». Parmi ces compétences historiques, on peut

notamment citer l'**aménagement numérique**, l'**eau et l'assainissement**, la **signalisation** mais aussi la **voirie** et les **déplacements** (pistes cyclables...), ainsi que les **déchets** (tri, collecte et traitement).

- Les **compétences issues de la loi du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « **loi MAPTAM** »). Cette loi est venue clarifier et consolider les compétences des métropoles dans un certain nombre de domaines parmi lesquels le **développement** et l'**aménagement économique**, l'**aménagement de l'espace métropolitain**, la **politique de la ville** ou encore l'**habitat**.



Depuis la loi NOTRe de 2015, le département est une collectivité spécialisée ayant perdu sa clause de compétence générale. Ses missions principales sont :

- **Solidarité et action sociale (chef de file)** : il gère l'aide sociale à l'enfance (ASE), la protection maternelle et infantile (PMI), l'accueil des jeunes enfants, ainsi que le soutien aux familles en difficulté.
- **Autonomie des personnes** : il est responsable des politiques pour les personnes âgées (APA, maisons de retraite) et handicapées (PCH, insertion, MDPH).
- **Solidarité territoriale** : il gère le Revenu de solidarité active (RSA) et élabore, avec l'État, le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- **Éducation** : il a la charge de la construction, de l'équipement et de l'entretien des collèges.
- **Aménagement et équipement** : il intervient dans l'équipement rural, la gestion de l'eau, la voirie rurale et les secours via le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).
- **Compétences partagées** : il participe, avec les autres collectivités, à la culture, au sport, au tourisme et à la promotion des langues régionales.
- **Droit d'expression** : il conserve le droit d'émettre des vœux sur tout sujet d'intérêt public local, y compris de nature politique.



La région est également devenue une collectivité spécialisée, chef de file pour le développement économique et l'aménagement durable. Ses compétences incluent :

- **Développement économique** : elle définit les orientations via le Schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui s'impose aux autres collectivités.
- **Aménagement du territoire et environnement** : elle élabore le SRADDET (aménagement, développement durable, égalité des territoires) et gère le plan régional de prévention et de gestion des déchets.
- **Éducation et formation** : elle est responsable des lycées (construction, entretien), de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'orientation.
- **Transports** : elle organise les transports non urbains (cars régionaux), les transports ferroviaires régionaux (TER) et a récupéré la compétence des transports scolaires autrefois départementaux.
- **Gestion des fonds européens** : elle pilote la mise en œuvre de programmes et d'expérimentations financés par l'Europe.
- **Compétences partagées** : comme le département, elle intervient dans la culture, le sport et le tourisme.
- **Droit d'expression** : elle peut formuler des vœux et prises de position sur des objets présentant un intérêt public local.

L'État conserve l'exclusivité des missions régaliennes (défense, affaires étrangères, justice, finances, intérieur) qui ne peuvent être déléguées. Dans ses relations avec les collectivités locales :

- **Représentation et contrôle (le préfet) :** le préfet représente l'État, veille au respect des lois, assure le contrôle de légalité des actes administratifs et le contrôle budgétaire.
- **Pouvoir hiérarchique :** l'État exerce une autorité hiérarchique sur le maire lorsque celui-ci agit en tant qu'agent de l'État (état civil, révision des listes électorales, recensement citoyen).
- **Pouvoir de substitution :** le préfet peut intervenir à la place d'une autorité locale défaillante (maire ou président d'EPCI) après une mise en demeure restée sans effet, notamment en matière de police ou de sécurité.
- **Partenariat et soutien :** l'État accompagne les collectivités par le conseil (dispositif du rescrit) et le soutien financier via des dotations (DETR, DSIL) ou des contrats de projets (CPER, CRTE).
- **Sécurité et ordre public :** l'État dirige les forces de police nationale et de gendarmerie, et le préfet peut prendre des mesures de police si l'enjeu est pluri-communal.



En résumé, la Ville est un échelon local dans le grand maillage des collectivités territoriales, et fonctionne en interdépendance avec ces dernières. Elle ne peut pas intervenir sur les champs de compétences qu'elle ne détient pas et est donc dépendante des institutions qui les exercent.



COMPRENDRE QUI FAIT QUOI,

le mille-feuille des acteurs à Talence

QUI SONT LES ACTEURS IMPLIQUÉS LORSQU'ON PARLE DE TRANSPORTS, DE VOIRIE... ?

Le schéma ci-dessous vous permettra de vous familiariser avec les acteurs qui interviennent au sein des grandes thématiques de votre quotidien (espace public, proximité...).

LÉGENDE



HABITANTS / ASSOCIATIONS



VILLE DE TALENCE



BORDEAUX MÉTROPOLE



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

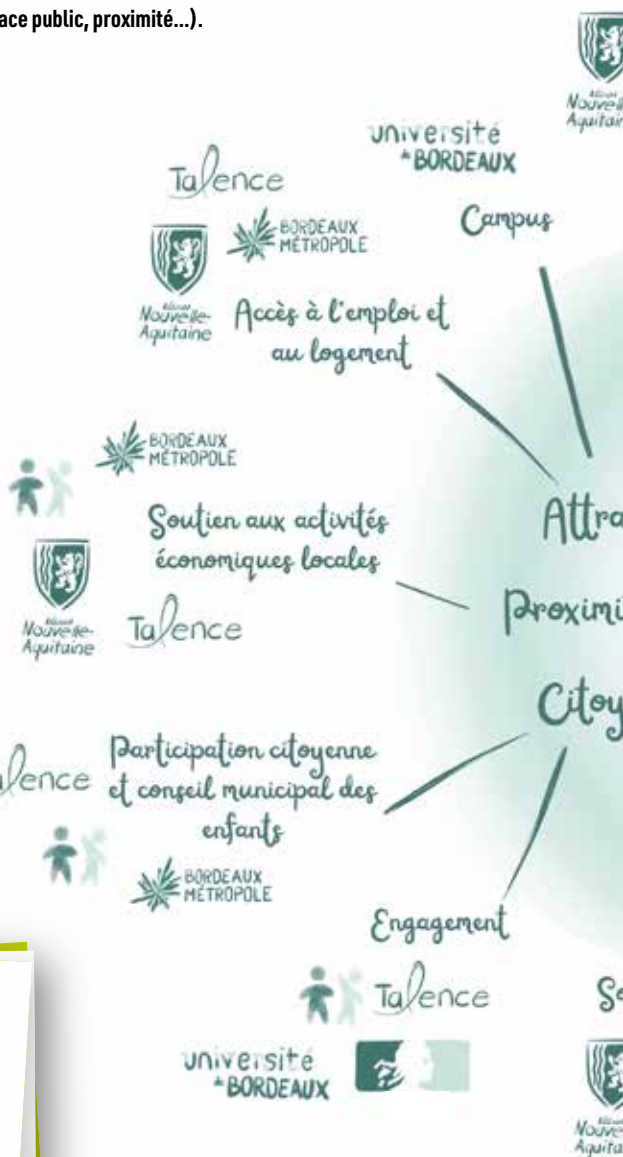


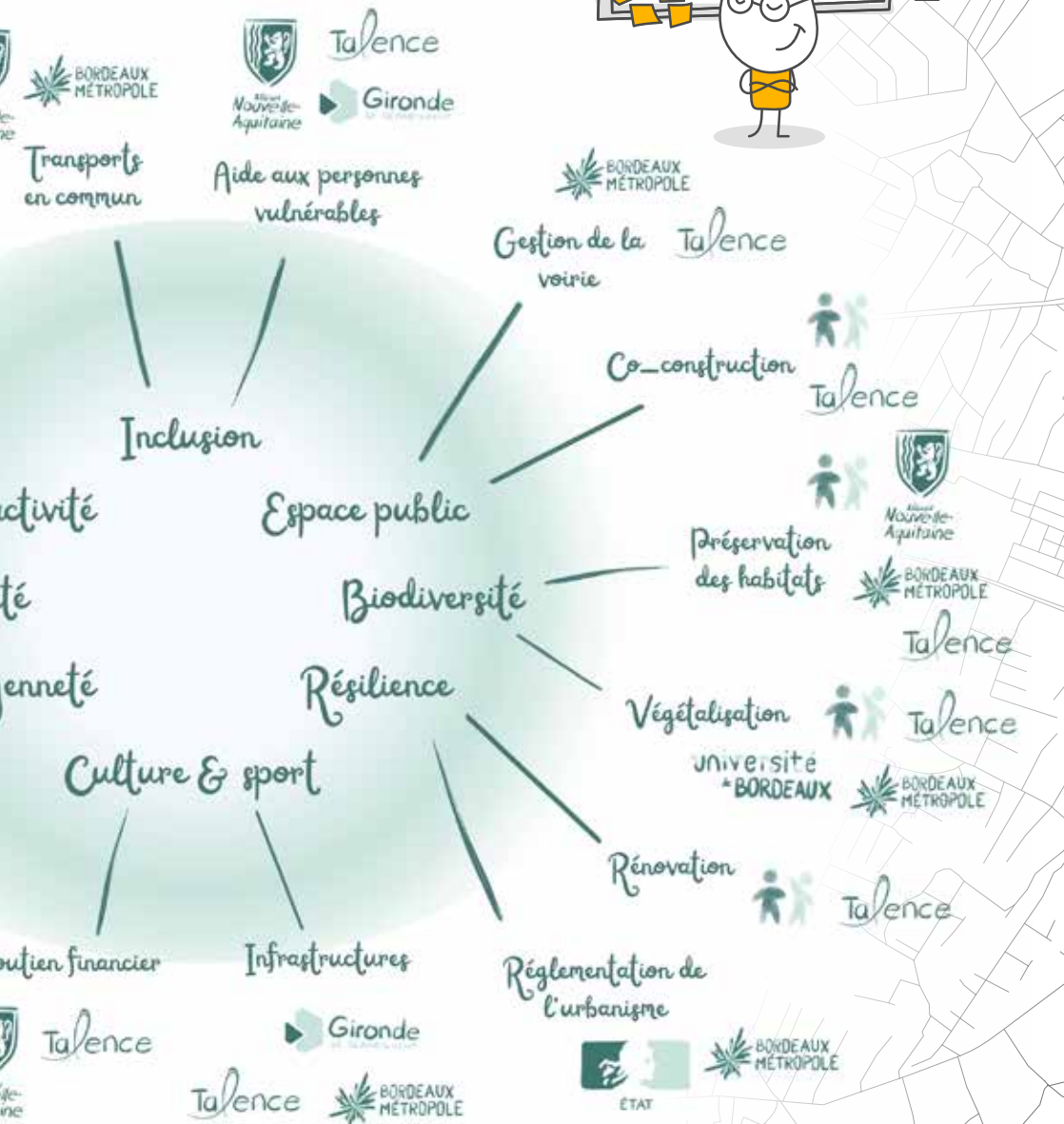
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

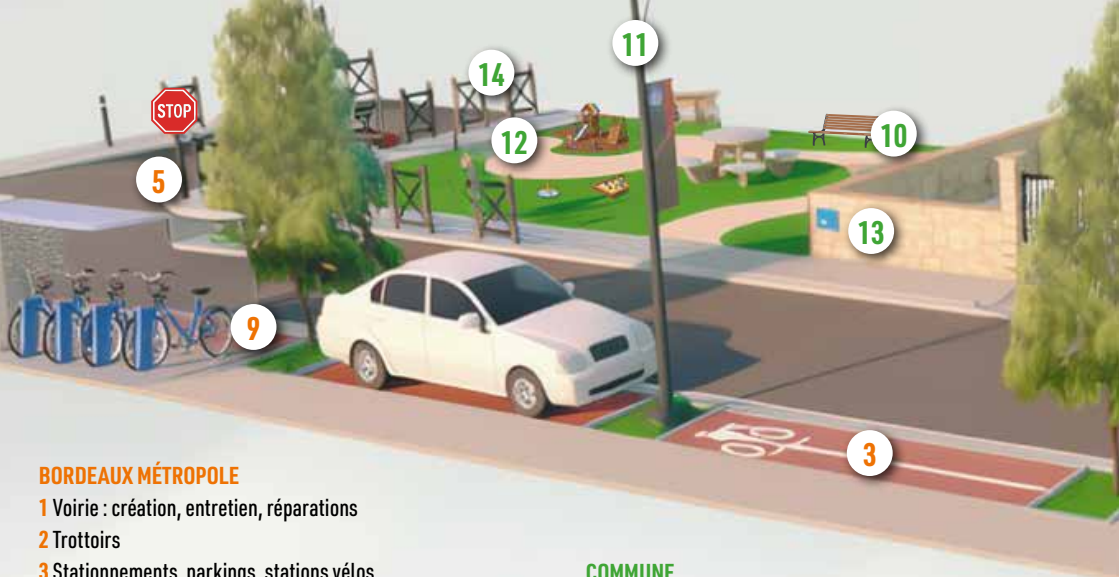


ÉTAT

QUI FAIT
QUOI ?







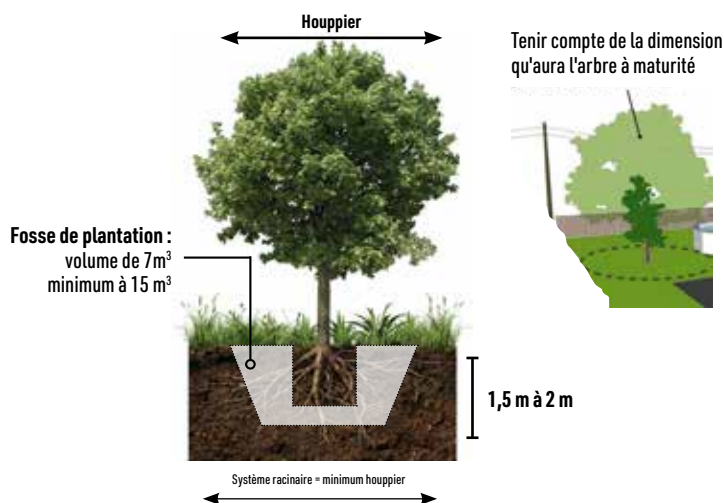
BORDEAUX MÉTROPOLE

- 1 Voirie : création, entretien, réparations
- 2 Trottoirs
- 3 Stationnements, parkings, stations vélos
- 4 Réseaux concessionnaires : EDF, gaz, opérateurs de téléphonie
- 5 Signalisation verticale et horizontale
- 6 Réseau d'eau potable et assainissement/pluvial
- 7 Pistes et bandes cyclables
- 8 Déchets : bornes à verre, BADA, composteurs
- 9 Mobilités douces : stations vélos, vélobox

COMMUNE

- 10 Espaces verts, parcs et squares, mobilier (bancs, tables, poubelles...)
- 11 Éclairage public
- 12 Aires de jeux
- 13 Plaques de rue
- 14 Mobilier de sécurisation de la voirie (potelets, barrières)

ZOOM : planter un arbre en ville



Transports en commun

FOCUS : qui fait quoi dans l'espace public à Talence ?



Lignes de bus et de tram, BEX, stations et abris voyageurs, P+R



Stations Le Vélo, vélobox et abris vélos

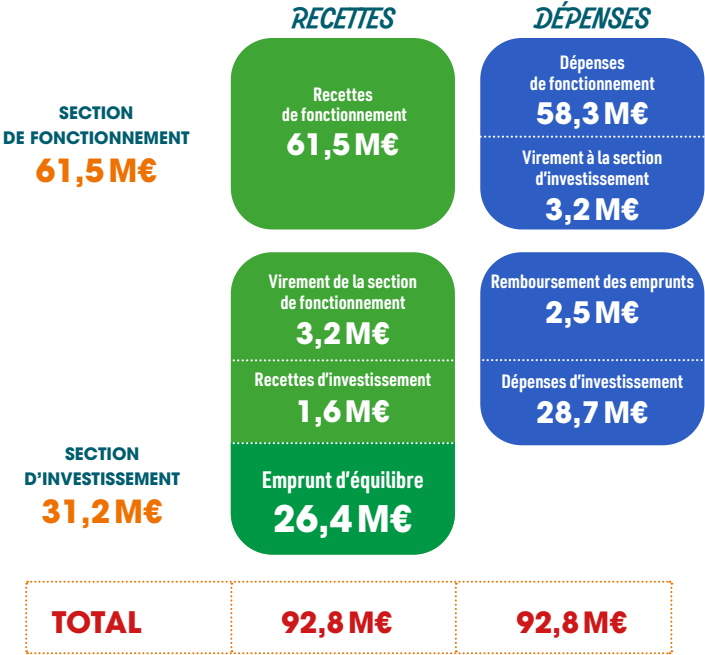
ZOOM :
les transports collectifs
et la mobilité douce
Bordeaux métropole

5) LE BUDGET DE LA VILLE

Chaque année, vers mars/avril, le rapport d'orientations budgétaires est voté en conseil municipal. Il fixe les priorités pour l'année et celles à venir et montre les répartitions entre deux grandes sections : le fonctionnement et l'investissement.

Pour illustrer les répartitions du budget communal, prenons l'exemple du budget 2026

LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2026



FONCTIONNEMENT

et investissement

Il est très important de ne pas confondre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement.

- Les **dépenses d'investissement** concernent les dépenses liées à la construction ou la rénovation d'un équipement ou d'un immeuble, à l'aménagement public (plantations, mobilier urbain...) ou à l'achat d'équipement ou de matériel.
- Les **dépenses de fonctionnement** concernent quant à elles les dépenses liées au personnel, aux charges courantes (fournitures, fluides, entretien, maintenance) ou à l'achat d'une prestation (spectacle, formation...).

RÉPARTITION FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT

1/2 des dépenses d'investissement financent des équipements durables

Investissement
31,2 M€

Fonctionnement
61,5 M€

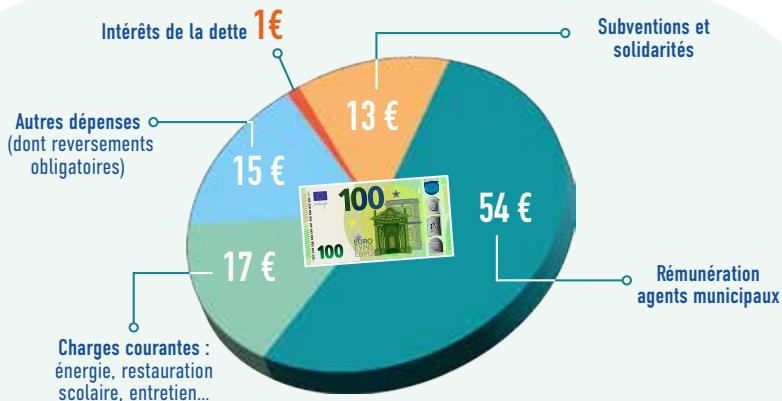
3/4 des dépenses de fonctionnement financent les services du quotidien

COMPRENDRE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES



Comment est utilisé le budget de fonctionnement de la Ville ?

Sur 100 €



Qu'est-ce que la participation citoyenne ?

La participation citoyenne s'inscrit dans une conception spécifique de la démocratie : la démocratie participative, qui vise à favoriser l'implication directe du plus grand nombre de citoyens concernés par la gouvernance des affaires publiques.



LA PARTICIPATION PEUT REVÊTIR QUATRE FORMES DISTINCTES :



L'INFORMATION

Les dispositifs participatifs peuvent avoir divers objectifs ou finalités :

- des temps d'information commentée (ateliers citoyens ou encore expositions commentées)
- des temps d'information et de dialogue concentrés sur des projets dans le cadre d'une réunion publique



LA CONSULTATION

vise à recueillir la parole citoyenne afin d'éclairer la décision et d'enrichir un projet initial.

Ainsi, les besoins des citoyens sont mieux identifiés et il est possible de mieux ajuster les politiques publiques en fonction de ces derniers. Ce type de participation repose sur la mise en place d'outils divers permettant de toucher des publics spécifiques, notamment les habitants qui ne donnent pas spontanément leur avis.



LA CO-CONSTRUCTION

repose sur une démarche collaborative.

Ce processus permet l'implication d'une pluralité d'acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets. Il permet par ailleurs le développement d'une citoyenneté active. Les citoyens et les acteurs locaux participants sont le plus souvent membres à part entière de l'instance de pilotage du projet dans une logique de co-responsabilité et de co-décision. Enfin, des citoyens sont associés au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.



LA CONCERTATION

vise à faire dialoguer différents acteurs aux intérêts parfois divergents.

Cette confrontation des points de vue est à l'origine d'un travail et d'une réflexion collective autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif défini par l'institution et soumis aux habitants et aux autres acteurs concernés. Ainsi, la concertation prépare la décision finale des élus qui s'engagent à tenir compte de ces échanges. Ce type de participation s'appuie fréquemment sur une animation exercée par un acteur tiers, permettant davantage de neutralité.

Au quotidien, la Direction de la Participation citoyenne a pour mission de donner la parole aux habitants et de promouvoir leurs initiatives. En relation directe avec les Talençais, elle constitue également un service support pour les autres services de la mairie dans le développement de projets en favorisant les échanges.



| François DELPEUCH, directeur



| Elina BESSERER, chargée de mission

Pour les contacter : 05 56 84 78 47 - participation.citoyenne@talence.fr

VÉRITABLE TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, TALENCE ENCADRE PLUSIEURS DISPOSITIFS DE PARTICIPATION CITOYENNE, QU'ELLE PRÉSENTE SUR SA PLATEFORME DE LA PARTICIPATION : talenceparticipation.fr



• Les démarches de consultation/concertation/ateliers de co-construction

La Ville organise régulièrement des démarches visant à recueillir l'avis des habitants dans le cadre de la réalisation de projets et à favoriser le dialogue, voire à co-construire les projets à travers une démarche collaborative (square Haut-Brion, square de la Scierie ou parc Triaire par exemple).

• Le Budget participatif

Tous les deux ans, la Ville s'engage à réaliser les projets proposés et choisis par les habitants. Le dépôt de projets et le vote s'effectuent sur la plateforme de la participation. À noter : les non-talençais travaillant à Talence peuvent déposer un projet !

• Le Conseil municipal des enfants

Il s'agit d'une sensibilisation pratique au rôle de l' élu et à la citoyenneté. Le CME est composé de 40 jeunes de CM1 et CM2 (20 garçons et 20 filles), élus pour un mandat d'un an. Les élections ont lieu en début d'année scolaire dans chaque école. La Ville alloue un budget pour mener à bien les projets d'intérêt général choisis par les enfants eux-mêmes, les initiant ainsi réellement à leur rôle de futur citoyen au sein de la commune.



• Talence 2040

La Ville a engagé en 2024 la démarche participative « Talence 2040 » pour recueillir l'avis des habitants et échanger sur les leviers, individuels et collectifs, à déployer pour construire leur « Talence idéal ». À travers un questionnaire et une journée d'ateliers, de grandes orientations ont pu être dégagées. L'ensemble de la démarche est synthétisé dans un « livre blanc », permettant à chacun d'agir, à son niveau et selon ses moyens, pour bâtir la ville de demain.



• Et enfin... Les Conseils participatifs de quartier

Il est temps d'entrer dans le vif du sujet : le rôle des conseillers participatifs !



LE CONSEILLER DE QUARTIER

1) QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE QUARTIER ?

Il s'agit d'une instance participative créée par la loi du 27 février 2002.

Leur création est obligatoire pour les communes de plus de 80 000 habitants et facultative pour celles d'une population inférieure.

Le Conseil municipal fixe librement **la dénomination, la composition, les périmètres et le fonctionnement de ces instances**. Il a exclusivement **un rôle consultatif et d'initiative**.

À Talence, ils ont pris le nom de **Conseils communaux** à leur mise en place en 2003. Puis, après leur refonte, **ils sont devenus les Conseils participatifs de quartier (CPQ)**, s'inscrivant dans une démarche de renforcement de la démocratie participative. Les conseils se réunissent **quatre à six fois par an**. Ils sont **consultés par la Mairie** sur les grands projets et peuvent **impulser des initiatives** émanant des habitants. Ils disposent de **leur propre budget**, alloué par la Ville.

Le fonctionnement de ces instances a été régulièrement revu au cours des dernières années **pour s'adapter aux réalités de notre époque et aux attentes des Talençais**. Ces conseils sont désormais au nombre de quatre.

En 2020, la municipalité décide de se pencher à nouveau sur le fonctionnement des Conseils communaux. Lors **d'un cycle de six ateliers**, les **vingt membres volontaires**, conseillers des Conseils communaux en place, ont réfléchi autour **d'une nouvelle définition de ces instances**.

Un véritable **travail de co-construction** a pris forme entre les membres de ces ateliers, les services de la Ville et les élus. Une restitution de ces ateliers a été présentée lors des **Assises de la Participation Citoyenne** le 1^{er} octobre 2022. Les derniers ateliers, menés par la Ville, ont été organisés les 15 et 23 novembre 2022.

Ces échanges riches aboutissent à l'élaboration d'un guide qui est à l'origine de la nouvelle **charte des Conseils participatifs de quartier (CPQ)** votée en Conseil municipal à la fin de l'année 2022 et modifiée en 2026, avant le renouvellement partiel des conseils.



La mise en place des Conseils participatifs de quartier a eu lieu au cours du mois de mars 2023 suite à un appel à candidatures.



2) LE RÔLE DES CONSEILLERS PARTICIPATIFS

Les conseillers participatifs, en tant qu'habitants, sont les mieux placés pour faire remonter des problématiques, des besoins et des idées de projets à la municipalité. Ils ont un rôle de «*relai*» entre la municipalité et le quartier, à travers deux axes :



- «*Descendant*» : consultation sur des projets et décisions municipales - recueillir et transmettre au conseil municipal l'avis des citoyennes et citoyens.
- «*Ascendant*» : proposition de nouveaux projets ou actions citoyennes - faire remonter des besoins et des avis et proposer des projets à l'équipe municipale.

Ils n'ont cependant, selon la loi, **aucun pouvoir décisionnaire**, l'organe délibérant étant toujours le conseil municipal, comme vu dans la première partie.

Le conseil municipal est en effet le **garant de l'application de la charte des Conseils participatifs de quartier**. Il conserve la possibilité de l'amender à tout moment.

L'activité des CPQ s'exerce donc **sous la responsabilité du conseil municipal**. Ce dernier pourra effectuer un rappel à l'ordre en cas de manquement à la présente charte, pouvant aller à la **dissolution** en cas de persistance de dysfonctionnement. Un autre conseil participatif de Quartier devra alors être reconstitué dans un délai de trois mois.

Par ailleurs, le dispositif fait l'objet d'une **évaluation régulière** par le **Groupe de travail de participation citoyenne** et en conseil municipal. Cette évaluation prend notamment la forme d'un **bilan annuel d'activités** présenté en conseil municipal.

À noter : les membres des Conseils participatifs de quartier bénéficient, dans le cadre de leur activité au sein de ceux-ci, de l'assurance en responsabilité de la Ville.

3) LE PÉRIMÈTRE DES CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER



CPQ I



Isabelle BALLIGAND
Quartiers Haut-Brion,
Médoquine,
Émile Zola, La Taillade,
Saint-Genès



CPQ II



Mathieu JOYON
Quartiers Poste-Mairie,
Cauderès, La Fauvette



CPQ III



Charley GIRON
Quartiers Le Lycée
Peylanne, Plume la Poule



CPQ IV



François JESTIN
Quartiers Le Bijou, Compostelle,
Raba, Thouars

**LES ADJOINTS
DE QUARTIER**

PESSAC

GRADIGNAN

BORDEAUX

BÈGLES

VILLENAVE
D'ORNON

4) LA CHARTE DES CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER

La charte définit précisément les modalités de fonctionnement des Conseils participatifs de quartier. Elle permet aux conseillers de prendre la pleine mesure de leur rôle et de connaître toutes les modalités de leur exercice : entrée, sortie, budget, rythme des réunions, etc.

L'intégralité de cette charte est proposée dans les pages qui suivent.

Et parce qu'être conseiller participatif de quartier constitue avant tout un engagement, nous vous invitons à la signer.



**CETTE CHARTE EST COMMUNE À L'ENSEMBLE
DES CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER DU TERRITOIRE TALENÇAIS.**

Elle a été établie d'après les propositions du Groupe de travail participation citoyenne, composé paritairment d'élus et de volontaires citoyens membres des actuels Conseils participatifs de quartier.

Cette charte fait office de règlement intérieur, commun à l'ensemble des CPQ.

Elle remplace celle établie pour la période avril 2023 - avril 2026.

Ces instances relèvent du régime des Conseils de quartier définis par la loi du 27 février 2002.

I. NOM

Le nom retenu est Conseil participatif de quartier.

II. PÉRIMÈTRE

Il est institué quatre Conseils participatifs de quartier dont la dénomination et les limites géographiques sont définies comme suit : les limites des conseils communaux passent en fond de parcelle lorsque cela est possible ou au milieu d'une parcelle si celle-ci est traversante. Ainsi, les habitants d'une même rue ne se retrouvent pas « à cheval » territorialement entre deux CPQ différents. Ce découpage préserve les périmètres des comités de quartier.

Un adjoind de quartier peut être référent sur un ou deux Conseils.

> Conseil participatif de quartier 1

- limite Nord : cours du Maréchal Galliéni – Boulevards.
- limite Ouest : rue Ader
- limite Sud : rue Dubernat, avenue Vieille Tour, rue Camille Pelletan, avenue Sainte Marie, la partie supérieure de la voie de chemin de fer entre la Passerelle Sainte Marie et le pont Cauderès.



> Conseil participatif de quartier 2

- Limite Nord : rue Dubernat, rue Pelletan, avenue Sainte Marie, la partie inférieure à la voie de chemin de fer entre la passerelle Sainte Marie, le pont du cours Gambetta et le pont de Cauderès.
- Limite Ouest : avenue de la mission Haut-Brion
- Limite Est : rue de Cauderès
- Limite Sud : avenue de l'Université, rue Pierre Noailles, cours de la Libération, avenue Maréchal Leclerc, rond-point Crespy, rue Frédéric Sévène.

> Conseil participatif de quartier 3

- Limite Nord : avenue de l'Université, rue Pierre Noailles, cours de la Libération, avenue du maréchal Leclerc, rond-point Crespy, rue Frédéric Sévène, rue Vaché, rue Robespierre, rue Vergniaud et rue Voltaire.
- Limite Ouest : domaine universitaire
- Limite Est : route de Toulouse, chemin de Leysotte
- Limite Sud : avenue Pey Berland, cours de la Libération, avenue de Thouars, place Wilson, rue Verlaine, rue Lafitte, chemin Bénédictines et rue Pacaris, route de Toulouse et chemin de Leysotte.

> Conseil participatif de quartier 4

- Limite Nord : avenue Pey Berland, cours de la Libération, avenue de Thouars, rue Verlaine, rue Lafitte, chemin Bénédictines et rue Pacaris.
- Limite Ouest : cours de la Libération, rue Gabriel Fauré et avenue de Villemejean (non comprise car située à Pessac).
- Limite Est : chemin de Leysotte et rue Henry de Montherlant.

III. COMPOSITION

LA COMPOSITION DES CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER

Les Conseils participatifs de quartier sont constitués de 24 habitants répartis en deux collèges, ainsi que d'élus (un adjoint de quartier et deux élus de secteur par conseil).

1) Un collège de quatre personnes désignées par le conseil municipal

Les quatre personnes désignées par le conseil municipal sont soit des membres actuels des Conseils participatifs de quartier, soit des personnes déjà impliquées dans la vie de la commune. Elles sont choisies pour leur engagement, pour assurer la continuité des travaux et pour faciliter la transition.

- Trois proposées par la majorité municipale
- Une proposée par l'opposition municipale

Ces quatre membres seront renouvelés au terme d'une période définie à l'article V de la charte.



2) Un collège d'habitants

Peuvent appartenir à ce collège les personnes qui résident dans le quartier. Chaque instance respectera la parité et sa composition se fera sans restriction de nationalité. Ce collège sera composé de vingt personnes maximum dont dix seront renouvelées au terme d'une période définie à l'article V.

Ne peuvent appartenir à ces deux collèges ni élus municipaux, ni agents municipaux de Talence. De même, les membres de ces deux collèges ne peuvent pas avoir de liens de parenté (par alliance ou filiation), de vie commune ou de concubinage (clause de conflits d'intérêts) avec une ou un élu du conseil municipal.

Enfin, il ne peut y avoir qu'un seul membre d'une même famille au sein d'un collège d'un même CPQ.

Chaque Conseil participatif de quartier compte également cinq suppléants.

IV. DURÉE DU MANDAT DES CONSEILLERS

Les personnes se portent candidates, soit par courrier envoyé ou déposé en mairie adressé à M. le Maire, soit par mail, soit sur le site de la Ville de Talence soit sur la plateforme de la Participation citoyenne, qui aura une page dédiée à cet effet.

Les candidats devront compléter le bulletin de candidature établi selon les conditions du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les personnes retenues devront fournir un justificatif de domicile pour que les services puissent s'assurer de la véracité des informations fournies.

Un tirage au sort sera effectué si le nombre de candidats est supérieur au nombre de membres nécessaire. En cas d'insuffisance du nombre de candidats, il sera procédé à un nouvel appel à candidatures.

Après désignation des conseillers titulaires (par tirage au sort s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir), cinq suppléants seront également désignés.

À l'issue de ce tirage au sort, un procès-verbal établit définitivement la liste des habitants, des habitants désignés, des élus de quartier qui composent le Conseil participatif de quartier.

> Les membres du Conseil participatif de quartier se doivent de :

- respecter les libertés individuelles et les règles de non-discrimination sociale, raciale, ethnique, religieuse et politique en s'interdisant tout prosélytisme.
- ne pas s'exprimer publiquement au nom du Conseil participatif de quartier sans avoir été dûment mandaté par celui-ci.
- respecter l'ensemble des principes énoncés dans cette charte.

V. MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Les Conseils participatifs de quartier sont constitués pour une durée correspondant à la moitié d'un mandat municipal, avec donc renouvellement arrivé à mi-mandat. À ce renouvellement :

- quatre habitants sont désignés par le Conseil municipal
- parmi les vingt membres du collège habitants, seulement dix au maximum pourront rester conseillers sur la base du volontariat (s'ils satisfont aux modalités évoquées à l'article VI). Dans le cas où plus de 50 % des membres voudraient se représenter, un tirage au sort sera effectué.

Ce fonctionnement a pour but de remobiliser les volontaires tout en permettant à ceux qui le souhaitent de prolonger leur engagement.

Les suppléants sont également renouvelés.

VI. MODALITÉS DE SORTIE

Si un membre démissionne ou perd sa qualité de membre en cours de mandat, il est remplacé par le premier membre de la liste des suppléants.

> Un membre du Conseil participatif de quartier est remplacé s'il :

- perd sa qualité de fait (notamment après déménagement du quartier)
- démissionne
- est absent trois fois consécutives

Tout remplacement se fera selon les mêmes modalités que pour la désignation initiale.

La Direction de la Participation citoyenne fait le point une fois par an avec les membres des CPQ sur l'état de leur présence.

VII. RÔLE

Instances consultatives, les Conseils participatifs de quartier assurent les missions suivantes :

- relayer l'information municipale au plus près des quartiers.
- consulter les habitants sur les projets concernant leur quartier ou ayant une incidence sur son devenir.
- animer et encourager la participation.
- faire des propositions sur les questions concernant les quartiers et sur l'amélioration des services publics locaux.
- faire évoluer en permanence les modalités de fonctionnement des CPQ.

> En outre, ils ont un rôle de « relai » entre la municipalité et le quartier selon deux axes :

- « descendant » : consultation sur des projets et décisions municipales (recueillir et transmettre au Conseil municipal l'avis des citoyennes et citoyens).
- « ascendant » : proposition de nouveaux projets ou actions citoyennes (faire remonter des besoins, des avis, proposer des projets à l'équipe municipale et participer aux ateliers de co-construction).

En outre, les Conseils participatifs de quartier bénéficient à chaque nouvelle édition du Budget participatif d'une présentation des projets avant que ces derniers soient soumis au vote. Les membres sont destinataires de l'ensemble des projets mis à la votation à titre informatif.

De plus, un représentant « habitant » de chaque Conseil participatif de quartier intégrera le Groupe de travail participation citoyenne. Cette instance est non seulement chargée du suivi du Budget participatif mais également de tous les sujets en lien avec la participation des Talençais. Un appel à volontariat sera organisé dès la constitution des CPQ.

VIII. FONCTIONNEMENT

RÔLE DE L'ADJOINT DE QUARTIER

L'adjoint de quartier assiste à toutes les séances de travail. Ce dernier joue un rôle de coordonnateur et il est là pour assurer le lien entre le Conseil participatif de quartier et la municipalité. Il peut être remplacé par un élu de secteur du conseil de quartier concerné en cas d'indisponibilité.

RYTHME ET TENUE DES RÉUNIONS

Les Conseils participatifs de quartier doivent programmer quatre réunions restreintes (obligatoires) par an ainsi que des réunions publiques en fonction des besoins.

- **Réunions restreintes** : elles sont tenues en vue de faire remonter les problématiques, besoins et projets des conseillers.
- **Réunion publique** : le public, prévenu de la tenue d'une séance par voie de presse, par le journal municipal, sur la plateforme de participation citoyenne, sur le site internet de la Ville, par voie d'affichage ou par tout autre moyen d'information, aura la possibilité de s'exprimer lors de ces réunions sur :
 - le ou les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la séance ;
 - des questions diverses, en fin de séance, étant entendu que ce temps d'expression libre n'excédera pas 30 minutes en laissant la parole au plus grand nombre d'intervenants possible.

Chaque Conseil participatif de quartier s'engage à préparer une réunion publique par an pour présenter le bilan de son activité et leurs projets aux habitants. Ils seront aidés dans l'organisation de ces réunions par les agents de la Direction de la participation citoyenne.

La Direction de la participation organisera une fois par an une rencontre entre l'ensemble des conseillers, titulaires et suppléants afin de permettre à M. le Maire d'échanger directement avec eux, mais aussi pour faciliter les échanges entre les conseillers des différents conseils de quartier.

En plus de ces réunions, les instances auront la possibilité de se réunir en sous-groupes de travail et/ou commissions sur des sujets plus précis en lien avec les services de la ville. Elles seront présidées par un membre du Conseil participatif de quartier et pourront être constituées pour un objet et une durée limités. Le rapporteur de cette commission pourra présenter le rendu des travaux en réunion publique. Le Président de la commission fixe le nombre de ses membres. Chaque commission détermine son propre mode de fonctionnement. Ces commissions travaillent également selon les conditions définies dans l'article IV de la présente charte.

Ils auront aussi l'opportunité d'élargir éventuellement ces séances de travail aux habitants. Le conseil peut inviter toute personne extérieure, à titre consultatif, pour éclairer ses débats, y compris les membres d'un autre CPQ.

Afin de permettre une meilleure cohésion entre les différentes instances, il est proposé également la tenue d'une ou deux réunions communes par an.

Dès le début du mandat, le « Livret du conseiller participatif » sera remis à l'ensemble des membres afin de leur faire découvrir le fonctionnement et les compétences de la collectivité et la façon dont les Conseils participatifs de quartier peuvent interagir avec elle.



CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

> Réunions restreintes :

Chaque année, un calendrier des réunions est fixé en amont pour l'année. Il est établi directement avec les conseillers.

Toutes les invitations et les ordres du jour, avec leurs pièces jointes, sont envoyés par la Ville par voie électronique quinze jours avant la date de la réunion au minimum. Lors de l'envoi du message, il est demandé un accusé de réception.

Il est également fait appel aux conseillers pour qu'ils fassent remonter les sujets à inscrire à l'ordre du jour : questions qui leur ont été posées, problèmes qui ont été soulevés ou suggestions qui ont été émises par les habitants de leur quartier, ou bien sur saisine du Conseil municipal.

En cas d'absence, les conseillers participatifs doivent l'indiquer au préalable à la Direction de la participation citoyenne. Les suppléants peuvent assister sans voix délibérative à l'ensemble des réunions. En cas d'absence d'un membre titulaire du collège d'habitants, alors un suppléant sera désigné pour le remplacer, dans l'ordre du tableau et de telle sorte que tous puissent intervenir à tour de rôle.

> Réunions publiques :

Les convocations sont envoyées par la Ville par voie électronique aux conseillers quinze jours avant la date prévue. Lors de l'envoi du message, il est demandé un accusé de réception.

La convocation porte mention de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Une diffusion, lorsque les délais le permettent, est assurée par la Ville sur le magazine municipal, le journal Sud-Ouest, la presse quotidienne régionale, le site internet et les réseaux sociaux de la Ville ainsi que tout autre moyen non encore connu à ce jour.

Chaque CPQ assumera l'affichage et la diffusion de l'information des réunions publiques sur son territoire.

La Ville se chargera de la composition et de l'impression des outils de communication correspondants.

ANIMATIONS DES CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER

Les agents de la Direction de la Participation citoyenne assurent l'animation et veillent au bon déroulement des séances en toute neutralité. Ils sont les « maîtres du temps ».

La Direction de la Participation citoyenne se charge également de la rédaction des comptes-rendus de chaque réunion. Chaque compte-rendu est publié sur la plateforme de participation citoyenne. Un secrétaire est désigné par séance pour prendre en note la réunion.

Les comptes-rendus sont envoyés par voie électronique en même temps que la convocation à la prochaine réunion.

IX. MOYENS

Chaque année, le budget total des Conseils participatifs de quartier est à hauteur de 120 000 euros. L'engagement des dépenses est sous la seule responsabilité de l'adjoint de quartier référent sur le périmètre dont il a la charge, à hauteur de 30 000 euros et préalablement mandaté par les membres de l'instance. Les fonds sont fongibles entre les conseils. Ceux-ci ont la possibilité d'engager des dépenses sur des projets communs, transversaux à plusieurs périmètres.

Le papier, les enveloppes, les fournitures de bureau sont fournis par la commune. Le tirage des photocopies, la mise sous enveloppe, l'affranchissement du courrier peuvent être effectués en mairie.

Les frais de fonctionnement des Conseils participatifs de quartier sont valorisés sur cette enveloppe.

X. COMMUNICATION

Chaque Conseil participatif de quartier dispose d'une messagerie propre pour pouvoir être sollicité directement par les habitants. Elle sera gérée par la Direction de la participation citoyenne.

Par ailleurs, une plateforme de participation citoyenne relaye leurs activités (comptes-rendus des réunions, réalisations, dates de réunions, sondages, consultations...) et un espace dédié permet aux conseillers d'échanger entre eux.

XI. ÉVALUATION

Le dispositif fait l'objet d'une évaluation régulière par le Groupe de travail de participation citoyenne et en Conseil municipal. Cette évaluation prend notamment la forme d'un bilan annuel d'activités présenté en Conseil municipal.

XII. RESPONSABILITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est le garant de l'application de la charte des Conseils participatifs de quartier. Il conserve la possibilité de l'amender à tout moment.

L'activité des CPQ s'exerce sous la responsabilité du Conseil municipal. Ce dernier pourra effectuer un rappel à l'ordre en cas de manquement à la présente charte, pouvant aller à la dissolution en cas de persistance de dysfonctionnement. Un autre Conseil participatif de quartier devra alors être reconstitué dans un délai de trois mois.

Les membres des Conseils participatifs de quartier bénéficient, dans le cadre de leur activité au sein de ceux-ci, de l'assurance en responsabilité de la Ville.

Je m'engage à respecter cette charte et j'ai conscience que mon rôle de conseiller participatif implique un engagement de ma part et une participation assidue aux réunions.

Date et signature :





Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dotted lines.



ALLO TALENCE

Un service de proximité au cœur de votre quotidien.

Interface entre les habitants et les services municipaux et métropolitains, Allo Talence facilite votre quotidien en vous permettant de signaler simplement toute anomalie sur l'espace public.

Allo Talence centralise vos demandes, vous apporte une réponse dans les meilleurs délais (72h ouvrées pour une première réponse) **et en assure le suivi auprès des services jusqu'à leur résolution.**

ÉCLAIRAGE PUBLIC DÉFECTUEUX

PROPRETÉ

(dépôts sauvages, tags, encombrants...)

VOIRIE ET SÉCURITÉ

(chaussée, trottoirs, signalisation...)

RÉSEAUX ET CONCESSIONNAIRES

(fuite d'eau, assainissement, télécoms, ENEDIS...)

MOBILIER URBAIN

(bancs, potelets, points d'apport volontaires, corbeilles...)

VÉGÉTATION, PARCS ET AIRES DE JEUX

STATIONNEMENT GÊNANT OU ABUSIF

NUISANCES LIÉES À L'ESPACE PUBLIC

(chantiers, circulation, hygiène publique)

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

Par mail : allo@talence.fr

Tél. : 05 56 84 34 84

(du lundi au vendredi en continu de 9h à 18h)

Accueil physique à l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture.



Contactez les conseillers participatifs de quartier

CPQ1 :

quartiers Haut-Brion, Médoquine, Emile Zola,
La Taillade, Saint-Genès

Adjointe de quartier : Isabelle Balligand

conseil.participatif1@talence.fr

CPQ2 :

quartiers Poste-Mairie, Cauderès, La Fauvette

Adjoint de quartier : Mathieu Joyon

conseil.participatif2@talence.fr

CPQ3 :

quartiers Le Lycée, Peylanne, Plume la Poule

Adjoint de quartier : Charley Giron

conseil.participatif3@talence.fr

CPQ4 :

quartiers Le Bijou, Compostelle,
Raba, Thouars

Adjoint de quartier :

François Jestin

conseil.participatif4@talence.fr



SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE

05 56 84 78 47

participation.citoyenne@talence.fr

talenceparticipation.fr